



## Attribution 2023 au Directeur Général

Le Conseil d'Administration de Danone, lors de sa réunion du 25 juillet 2023, a décidé, sur proposition du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance, d'attribuer à Monsieur Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général, des actions de performance « GPS » (Group Performance Shares).

### **1. Rappel des principes de rémunération applicables**

Il est rappelé que la politique de rémunération 2023 du Directeur Général, dont les principes et les montants sont inchangés par rapport à celle de 2022, a été approuvée à 93,80 % lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2023, dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> résolution portant sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Pour rappel, cette rémunération se décompose en deux principaux éléments distincts :

#### **1.1 Rémunération annuelle**

- Une rémunération fixe, revue à échéances pluriannuelles, conformément au Code AFEP-MEDEF, et qui tient compte notamment de l'expérience et du niveau de responsabilité du bénéficiaire ;

Une rémunération variable annuelle, octroyée sous conditions de performance, déterminée sur la base d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux et managériaux dont les pondérations sont publiées dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 et qui est calculée par rapport à des critères quantifiables ou qualitatifs objectifs. La clef de répartition de chaque catégorie de critères servant pour la part économique est par ailleurs elle aussi publiée dans le Document d'Enregistrement Universel. Cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 200 % de la rémunération fixe, sans minimum ni plancher garanti.

## 1.2 Rémunération variable long terme, sous la forme de GPS (Group Performance Shares)

Les GPS sont des actions Danone soumises en intégralité à des conditions de performance.

Ces conditions de performance sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 à la section 6.4 *Détails des plans de rémunération long terme*, pages 288 et suivantes. Pour mémoire, les conditions de performance applicables aux GPS 2023 sont appréciées sur trois ans et ont été fixées, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2023, comme suit :

- à hauteur de 20 %, un critère de performance interne basé sur la croissance du BNPA courant comparée à celle du chiffre d'affaires net consolidé en données comparables ;
- à hauteur de 25 %, un critère de performance externe basé sur la comparaison du taux de rendement global relatif de l'action DANONE (le « TSR de Danone ») par rapport au taux de rendement global de l'indice Stoxx Europe 600 Food & Beverage ;
- à hauteur de 25 %, un critère de performance interne basé sur le niveau de ROIC (retour sur capitaux investis) de Danone en 2025 ;
- à hauteur de 30 %, trois critères de performance sociale et environnementale, directement liés à la stratégie et aux objectifs de Danone à moyen terme en matière de santé, de nature et en matière sociale.

Par ailleurs, une condition de présence continue de trois ans pour l'attribution définitive des actions s'applique également sauf exceptions mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel.

## **2. Une attribution nominale de 49.742 GPS au Directeur Général décidée le 25 juillet 2023**

Cette attribution de GPS s'inscrit dans le cadre de l'autorisation délivrée pour 38 mois lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 au titre de la 23<sup>ème</sup> résolution. Cette attribution nominale est susceptible de varier en fonction du niveau d'atteinte des conditions décrites ci-dessus et pourra, en cas de surperformance des conditions portant sur la croissance du BNPA courant, sur l'évolution du TSR, sur le niveau de ROIC et d'atteinte maximale des conditions sociales et environnementales ainsi que de validation de la condition de présence, s'élever à un maximum de 52.229 actions.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ce dispositif est complété par la fixation d'un objectif global de détention d'un nombre d'actions Danone représentant en valeur 4 ans de rémunération fixe pour le Directeur Général. Cette obligation de conservation sera considérée comme remplie dès lors que le seuil déterminé ci-dessus sera atteint.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations des mandataires sociaux de Danone, il convient de se référer au Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF et consultable sur le site Internet de Danone à l'adresse suivante : [www.danone.com](http://www.danone.com).

\* \*  
\*